**ABM**

## ANNEXE I

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE**

LE SOUSSIGNÉS:

**M. FARRAG IBRAHIM** SEULS ASSOCIES DE LA SOCIETE EN FORMATION SUSMENTIONNEE,

AU CAPITAL SOCIAL DE **5.000 €UROS,**

AYANT SON SIEGE AU **42 B AVENUE DU GENERAL LELCLERC 95250 BEAUCHAMP**

EXPOSENT QUE LA SOCIETE PORTANT LES CARACTERISTIQUES CI-DESSUS A ETE CONSTITUEE ENTRE EUX, AUX TERMES D'UN ACTE SOUS SIGNATURES PRIVEES EN DATE DE CE JOUR, AUQUEL LE PRESENT ACTE SERA ANNEXE ET L'ENSEMBLE SERA ENREGISTRE ET DEPOSE AUX MEMES MOMENTS, ET NOMMENT, EN LA CIRCONSTANCE, EN QUALITE DE *PRESIDENT* DE LADITE SOCIETE POUR UNE DUREE ILLIMITEE, SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES PREVUES PAR LA LOI ET LES STATUTS:

### I – NOMINATION DU PRÉSIDENT

LES SOUSSIGNES NOMMENT EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE :

**M. FARRAG IBRAHIM** NE LE 02 OCTOBRE 1977 A KHAFR EL SHEIKH (EGYPTE) DE NATIONALITE EGYPTIENNE DEMEURANT 42 B AVENUE DU GENERAL LELCLERC 95250 BEAUCHAMP

QUI N'ENTRERA EFFECTIVEMENT EN FONCTION QU'A PARTIR DU JOUR OU LA SOCIETE AURA ETE IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, ET QUI DECLARE ACCEPTER LES FONCTIONS QUI VIENNENT DE LUI ETRE CONFIEES. IL AFFIRME N'ETRE FRAPPE D'AUCUNE INCAPACITE, INTERDICTION OU DECHEANCE SUSCEPTIBLE DE L'EMPECHER D'EXERCER CE MANDAT.

### II – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

LE PRESIDENT EXERCERA SES FONCTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES ET DANS LES CONDITIONS PREVUES AU TITRE III DES STATUTS.

### III – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

LA REMUNERATION DU PRESIDENT SERA FIXEE ULTERIEUREMENT. EN OUTRE, IL AURA DROIT AU REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENT, SUR JUSTIFICATIFS.

**FAIT ET PASSE A BEAUCHAMP , L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), LE (08) NOVEMBRE**

«LU ET APPROUVE ET BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ».

SIGNATURES

PRESIDENT

**M. FARRAG IBRAHIM**

